

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME****ARR2023\_0334****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIÈRE, POUR LA SOCIÉTÉ SCCV VILLA DES ROCHES NOISIEL, SUR LE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE À NOISIEL, DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023 AU LUNDI 30 JUIN 2025 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

**VU** la décision n°2022\_0171 du 30/12/2022 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation de la voirie pour l'année 2023,

**VU** la demande en date du 26 septembre 2023, formulée par la SCCV Villa des Roches Noisiel (SIRET 89166602600010), domiciliée 3 avenue Erlanger 75016 Paris, représentée par Monsieur Henri SHARIFI, pour la pose d'un kiosque de vente immobilière de 18,6 m<sup>2</sup>, boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du lundi 09 octobre 2023 au lundi 30 juin 2025 inclus,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La société SCCV Villa des Roches Noisiel domiciliée 3 avenue Erlanger 75016 Paris, représentée par M. Henri SHARIFI, est autorisée à implanter un kiosque de vente immobilière, de **18,6 m<sup>2</sup>**, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du lundi 09 octobre 2023 au lundi 30 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 2:** L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3:** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0334 portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, pour la société SCCV Villa des Roches Noisiel, sur le boulevard Salvador Allende à Noisiel, du lundi 09 octobre 2023 au lundi 30 juin 2025 inclus. » (2)

**ARTICLE 4** : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. Un passage d'au moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Pour l'année 2023, il s'élève à 1 105,40 € (19,81€/m<sup>2</sup>/mois : 19,81 x 18,6 m<sup>2</sup> x 3 mois ). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée.

**ARTICLE 7** : Il est rappelé qu'en cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- La Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Services Techniques,

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État

Fait à Noisiel,